

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 20 Mars 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures,

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 Mars 2026.

**Ordre du jour** :

1. Installation du Conseil municipal ;
2. Election du maire;
3. Nombre des adjoints au maire ;
4. Election des adjoints au maire ;
5. Désignation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant à la Communauté de communes du Limouxin ;
6. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 mars 2026 ;
7. Questions diverses.

**1 – Installation du Conseil municipal** :

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Magrie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BALESTRA Delphine	DOMINGUEZ Jean Louis	JOYEUX Dominique
BEAUFUME Guy	DRULHE Jean-Philippe	RIQUELME Delphine
BILLOT Bruno	FAU Jean-Baptiste	SPERANDIO Marc
CAMPS Delphine	FOUGERON Fabrice	
CANCIAN Pierre	GASTOU Aude	

**Absentes excusées** :

Mme YACHOU Samira (a donné procuration à M. SPERANDIO Marc).

Mme FONTANEL Caroline (a donné procuration à Mme GASTOU Aude)

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M BEAUFUMÉ Guy, plus âgé des membres du Conseil municipal (article L 2122-8), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CANCIAN Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire:**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
Mme JOYEUX Dominique et M. FAU Jean-Baptiste.

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers municipaux ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ou enveloppe n'a été déclaré nul par le bureau au vu de l'article L. 65 du code électoral.

Il est rappelé que lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SPERANDIO Marc	15	Quinze

### **2.5 Proclamation de l'élection du maire**

M. SPERANDIO Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Nombre d'adjoints au maire :**

M. SPERANDIO Marc, élu maire a alors pris la présidence de l'assemblée.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Si un seul adjoint doit être élu, il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré et au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

- **A décidé à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au Maire pour la commune.**

### **4. Elections des adjoints:**

Le président a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

#### **4.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a informé le conseil que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **4.2 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANCIAN Pierre	15	Quinze

#### **4.3 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CANCIAN Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **5. Désignation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant à la communauté de communes du Limouxin :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a approuvé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI « communauté de communes du Limouxin » issu de la fusion des communautés de communes du Limouxin et du Saint Hilairois, de Razès-Malepère et des Coteaux du Razès ;

Considérant que la commune de Magrie dispose d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant au conseil communautaire de la communauté de commune du Limouxin.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la désignation :**
  - d'un conseiller communautaire titulaire : M SPERANDIO Marc, **maire** ;
  - d'un conseiller communautaire suppléant : M CANCIAN Pierre, **premier adjoint**.

#### **6. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 mars 2026 :**

Le procès-verbal est adopté.

**7-Questions diverses :**

*Néant.*

**Observations et réclamations :** *Néant*

**Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.**

*Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, dressé et clos, le 20 Mars 2026, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.*

**Monsieur Marc SPERANDIO, Maire, lève ensuite la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Pierre CANCIAN



Le Maire,  
Marc SPERANDIO

